

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 98

présenté par  
M. Poisson-----  
**ARTICLE 3**

Dans l'alinéa 13 de cet article, substituer aux mot :

« la vérification des »

les mots :

« garantir le respect des règles d'inscription et vérifier les ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mission des agents de la nouvelle institution porte sur l'assurance des droits des salariés ainsi que la vérification de l'absence d'abus de la part des personnes destinataires de ses prestations.